



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 17.121**

**DECISION**

*Concernant l'aliénation de révolvers de la Police Municipale  
A la SARL GENDREAU SERVICE*

==°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la SARL GENDREAU SERVICE,

**DECIDE**

- d'aliéner 21 révolvers calibre 38 spécial au prix unitaire de 50 € soit un montant total de 1 050,00 € Mille cinquante euros net (Cession non assujettie à la TVA) à la SARL GENDREAU SERVICE 18, rue Gambetta 17300 ROCHEFORT.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 112 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 21 mars 2017**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 avril 2017

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO